



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 08 Novembre 2017 – 18h30
N°2017 - 007
COMPTE RENDU

Le mercredi huit novembre deux mil dix sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 26 octobre précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, C. GLEIZES, V. MICHEL

Conseillers municipaux : E. CREMONA, M. T. de GOULET, S. GRELOT, G. HANOUILLE, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, M. PEREDES, C. RICHARTE, L. SAUD, C. VIGO, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

V. BOCCASSINO donne procuration à M. BOMPARD

A. COLSON donne procuration à F. RICHARD

O. ROMAN donne procuration à C. GLEIZES

R. TAULAN donne procuration à S. BONNET

Absents excusés :

Conseillers municipaux : H. GIELY, M. DUFOUR, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT

Conseillers présents = 17

Procurations = 4

Conseillers absents = 6

Suffrages exprimés = 21

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Sylvie GRELOT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 20 septembre 2017

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 17 mai 2017.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, Madame Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter 6 questions à l'ordre du jour :

- Création d'un poste de vacataire
- Redevance d'occupation du domaine public
- Ouvertures dominicales 2018
- Réhabilitation de l'école élémentaire Marcel Pagnol – demande de financement
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Vente de la licence IV

Une note détaillée sur ces questions est distribuée aux membres présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'addition de ces questions à l'ordre du jour.

1 – Nouvelle compétence GEMAPI – Modification des statuts de Nîmes Métropole

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce contexte réglementaire, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a modifié ses statuts lors de la réunion du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017, pour intégrer cette nouvelle compétence obligatoire.

Par ailleurs, afin de rationaliser les politiques de gestion de l'eau, la Communauté d'Agglomération intègre également dans ces statuts, des compétences facultatives qu'elle n'exerce pas jusqu'alors.

La modification de l'article 4 des statuts de Nîmes Métropole intègre donc :

Au titre des compétences obligatoires :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Au titre des compétences facultatives :

- actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines :
 - de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - de la prévention des inondations,
- concours technique et financier à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation,
- concours technique et financier à la prévision hydrométéorologique, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Considérant la modification approuvée des statuts de Nîmes métropole, il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole à effet du 1^{er} janvier 2018, telle

qu'adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

2 – Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de Nîmes Métropole

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Monsieur Le Président de la Commission locale d'Evaluation du Transfert des Charges nous transmet plusieurs rapports et procès verbaux adoptés par ladite commission. La réglementation prévoit que ces documents soient soumis à l'approbation du Conseil municipal, dans les trois mois suivants leur notification.

Pour rappel, le montant relatif des charges transférées vient en déduction des attributions de compensation versées aux communes transférant des charges.

Le premier rapport transmis concerne le transfert des charges relatif à l'extension du territoire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. En effet, suite à l'intégration de douze communes issues de l'ancienne Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque, la CLETC a dû évaluer l'ensemble des compétences exercées par la CC Leins-Gardonnenque et qui ont été transférées à Nîmes Métropole, afin de calculer les attributions de compensation (AC) qui seront versées par Nîmes Métropole aux communes issues de la CC Leins-Gardonnenque.

En appliquant la formule suivante :

(AC historiques versées par la CC Leins-Gardonneque) –(Charges nettes transférées à Nîmes Métropole) + (charges nettes issues des compétences restituées aux communes),

La CLECT a approuvé l'attribution suivante des AC :

Commune	Montant annuel des AC
Domessargues	69 050
Fons	151 449
Gajan	82 392
La Rouvière	91 301
Mauressargues	19 714
Montagnac	27 231
Montignargues	73 393
Moulézan	69 035
Sauzet	100 016
St Bauzély	157 031
St Génès	565 036
St Mamert	201 387
TOTAL	1 607 035 €

Le second rapport concerne le transfert des charges liées au transfert de l'Office de Tourisme de Saint Gilles.

En effet, la Loi NOTRe transfère aux EPCI la compétence « promotion du tourisme », comprenant la création d'offices de tourisme. La commune de Nîmes ayant souhaité conserver son établissement conformément à la Loi Montagne, seul l'office de tourisme de Saint Gilles a donc été transféré à Nîmes Métropole.

Il appartient donc à la CLECT de définir le montant des charges transférées. En l'espèce, la CLETC a approuvé le montant total de 166 134.73 € correspondant au coût de l'exercice en année pleine du transfert de l'Office de Tourisme de Saint Gilles.

Le troisième rapport concerne le transfert des charges liées au transfert des ZAE (Zone Artisanale et Economique) à Nîmes Métropole.

Suite à la Loi NOTRe, la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités a été transférée aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, 18 ZAE, issues des communes de Bouillargues, Caissargues, La Calmette, Manduel, Marguerittes, Milhaud et Nîmes, ont été transférées à Nîmes Métropole. Il appartient donc à la CLETC de définir le coût des charges transférées.

En l'espèce, la CLETC a arrêté le montant des charges transférées comme suit :

Commune	Montant des charges transférées (€)
Bouillargues (2 ZAE)	17 708
Caissargues (1 ZAE)	44 558
La Calmette (1 ZAE)	10 013
Manduel (1 ZAE)	8 450
Marguerittes (2 ZAE)	103 505
Milhaud (1 ZAE)	41 129
Nîmes (10 ZAE)	1 067 589
TOTAL	1 292 952 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les trois rapports soumis par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de Nîmes Métropole.

3 – Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement Collectif et non collectif de Nîmes Métropole – exercice 2016

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

La communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole porte à la connaissance du Conseil Municipal de REDESSAN le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présente Assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif.

4 – Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Comité des Fêtes

Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjointe Déléguée aux Festivités

La commission « Festivités » propose de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Comité des Fêtes, pour un montant de 545.00 euros.

En effet, lors des exercices précédents, le Comité des Fêtes procédait à l'encaissement des droits de place des forains présents lors de la fête votive. Cette mission étant désormais assurée par la commune, l'association souffre de cette perte de recettes.

Il est donc proposé de lui allouer cette subvention en compensation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Comité des Fêtes pour un montant de 545.00 euros.

5 – Création d'une agence départementale d'aide aux communes

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Face à l'augmentation des contraintes juridiques et financières des collectivités, le Conseil Départemental procède à la création d'une agence départementale d'aide aux communes.

Dans ce cadre, des techniciens et des experts seront mis à disposition des communes adhérentes pour mettre à disposition leurs compétences. L'agence sera un organisme indépendant dont l'unique vocation sera de fournir une aide administrative et technique.

L'Agence Gard Ingénierie apportera :

- une solution rapide à toutes problématiques : réponses sous 48 heures, aide à la rédaction, veille juridique, mise en place de formations
- une aide dans la recherche de financements et élaboration d'une stratégie
- un appui dans le montage de projets d'aménagement et d'équipement : mise à disposition d'une équipe technique, estimation, aide à la commande publique

L'agence disposera de sa propre Assemblée Délibérante, composée des maires ou présidents et sera administrée par un conseil d'administration composé de 12 maires / présidents et de 12 conseillers départementaux.

Le Conseil Départemental est le principal contributeur de l'agence à travers une dotation et la mise à disposition de ses agents. Toutefois, pour y adhérer, les communes devront contribuer à hauteur de 0.50 € par habitant, soit pour REDESSAN, environ 2 077 € par an.

Monsieur BAILLET demande si cette adhésion sera à renouveler chaque année. Madame Le Maire indique que oui, l'adhésion étant faite pour une durée d'un an.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 voix contre : A. COLSON), l'adhésion à l'agence Gard Ingénierie et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

6 – Budget Primitif 2017 – décision modificative n°4

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint délégué aux Finances

Suite à la décision du Gouvernement, au mois d'août, de supprimer les emplois en contrats aidés et à plusieurs arrêts maladie, la commune a dû faire appel exceptionnellement au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, afin de maintenir des services publics fondamentaux (périscolaire, restaurant scolaire...) dans de bonnes conditions de sécurité.

Malheureusement, cette contrainte a des répercussions financières, qu'il convient d'inscrire au budget communal.

Il est donc proposé de modifier le Budget Primitif 2017 de la commune, par une augmentation de crédits comme suit :

Imputation	Augmentation de crédits
Dépenses : c/ 64111 « Rémunération principale »	+ 10 000.00
Dépenses : c/ 6218 « autre personnel extérieur »	+ 20 000.00
Recettes : c/ 74121 « dotation de solidarité rurale »	+ 30 000.00

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°4 du Budget Primitif 2017.

7 – Vente Commune de REDESSAN / Terres du Soleil

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Par délibération en date du 07 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée AO numéro 459, issue de la division de la parcelle cadastrée section AO numéro 308.

A ce jour, la cabinet CHIVAS a dressé les plans de l'immeuble et a procédé à son bornage. Le service France Domaines a procédé à l'évaluation du bien au prix de 238 000.00 euros. Toutefois, l'évaluation datant de plus de 6 mois, le service France Domaines a été saisi pour l'actualisation de l'évaluation.

Le promoteur retenu a reçu l'accord au permis de construire le 30 juin 2017, pour la construction de 16 logements sociaux.

Aujourd'hui, il convient d'approuver la vente de gré à gré du bien, au promoteur « Terres du Soleil », pour un montant de 80 000.00 €, selon les modalités du cahier des charges joint en annexe du présent ordre du jour.

Pour mémoire, le prix de 80 000.00 € a été fixé selon 2 critères :

- le promoteur mène une autre opération de 16 logements sociaux suite à l'acquisition d'un bien issu du parc privé. Le prix de 80 000.00 € lui permet donc d'équilibrer financièrement ces deux opérations, conditions sine que none à la réalisation de ces deux projets
- le delta calculé entre l'estimation des domaines et le prix de vente, soit un écart de 156 000.00 €, sera déduit des pénalités payées par la commune au titre de la Loi sur la solidarité et le Renouvellement Urbain à compter de 2019.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la cession de la parcelle cadastrée section AO numéro 459 au promoteur « Terres du Soleil », au prix de 80 000.00 euros, approuve le cahier des charges relatif à cette cession, donne délégation à Madame Le Maire pour signer tous les documents afférents à cette vente, et désigne Maître BIANCHI, notaire à Bellegarde, pour représenter la commune dans cette affaire si besoin.

8 – Prime annuelle aux agents titulaires et stagiaires pour l'exercice 2017

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué au Personnel

Le personnel titulaire et stagiaire de la commune bénéficie d'une prime annuelle versée en fin d'année.

Il est proposé de reconduire cette prestation au montant identique de l'année 2016, soit 1400.00 € brut. Ce montant sera proratisé par agent en fonction du temps de travail et du nombre d'absence pour raison de maladie.

Pour l'exercice 2017, cette prestation s'élèverait à environ 30 000 € et sera imputée au chapitre 12 du budget communal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la reconduction de ce dispositif et approuve les modalités de versement.

Il est précisé que Monsieur Robert SAINTOT ne prend pas part au vote.

9 – Instauration d'une tarification relative à la location de matériel aux professionnels de la commune

Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint Délégué au Développement Economique

Depuis plusieurs années, la commune prête gratuitement du matériel communal aux professionnels de la commune. Considérant que cette disposition tend à servir des intérêts privés et ne répond pas au principe de service public et d'intérêt général auquel se doit de répondre la commune, il est proposé d'instaurer le principe de location du matériel aux professionnels dont le siège social est installé sur le territoire de la commune de REDESSAN.

Pour cela, il convient de définir une tarification pour la location du dit matériel.

Il est donc proposé d'instaurer la tarification suivante :

- location de table : 10.00 euros par table et par journée de location
- location de bancs : 5.00 euros pour 2 bancs et par journée de location

Il est précisé que les recettes issues de la location de matériel seront encaissées par la régie « Festivités »

Monsieur BEDOS précise que cette location ne concerne pas les comptoirs.

Madame BOMPARD souhaite qu'il soit précisé que les frais de location ne seront appliqués que lors des manifestations privées, c'est-à-dire lorsque la location de matériel intervient en dehors de la fête votive et des manifestations organisées par la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 voix contre : R. SAINTOT), l'instauration d'une tarification pour la location de matériel aux professionnels dont le siège social est installé sur le territoire de la commune de REDESSAN et approuve les tarifs proposés.

Madame de GOULET demande si une caution ou une sanction sera appliquée en cas de dégradations. Madame Le Maire répond que oui, selon des modalités définies par la commission « développement économique ».

10 – Redevance d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête votive 2017 - modification

Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjointe Déléguée aux Festivités

Lors de sa séance du 08 février 2017, le Conseil Municipal a décidé des montants de la redevance d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête votive.

La décision prévoyait notamment : « *Autres licences et restauration sur place : forfait de 440.00 euros pour toute la durée de la fête* ».

La commission des festivités, lors de l'établissement des conventions d'occupation du domaine public » a constaté une erreur sur le montant décidé, qui avait été indiqué au prix de 400.00 euros dans les conventions.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la fête votive 2017, comme suit : « *Autres licences et restauration sur place : forfait de 400.00 euros pour toute la durée de la fête* ».

11 – Droit de Prémption Urbain - instauration en zone IVAU

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

Pour précision, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Considérant les enjeux du territoire, du fait de grands projets, tel que la construction de la Gare Nouvelle Nîmes Manduel Redessan, le projet Magna Porta ou encore la révision du Plan local d'Urbanisme, il est proposé d'instaurer le Droit de Prémption Urbain dans les zones classées en IVAU du Plan local d'Urbanisme en vigueur sur la commune.

Madame Le Maire souligne que compte tenu des projets en cours sur la commune (Gare LGV, Magna Porta, révision du PLU...), il est fort probable que les zones classées en zone IVAU subissent des

pressions foncières. Aussi, pour des raisons stratégiques, il semble important que la commune puisse se positionner prioritairement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'instauration du Droit de Prémption Urbain en zone à urbaniser IVAU et donne délégation à Madame Le Maire pour faire réaliser toutes les obligations de publicité de la présente décision.

12 - Création d'un poste de vacataire

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe Déléguée à l'Enseignement

La décision du Gouvernement, cet été, de supprimer les contrats aidés, amène la commune à réfléchir à d'autres solutions en terme de ressources humaines.

En l'espèce, en raison du plan Vigipirate, l'entrée de l'accueil périscolaire est actuellement surveillée par un animateur qualifié, de 7h à 9h. Cet agent est chargé de surveiller les entrées au groupe scolaire et de vérifier qu'aucun enfant ne quitte le site.

Il apparaît que cette tâche pourrait être confiée à un vacataire, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord pour des raisons financières, puisque le coût de rémunération d'un vacataire est inférieur à celui d'un animateur. Ensuite, cela permettrait de libérer l'animateur qualifié afin de le positionner sur les missions d'animation. Enfin, cela pourrait répondre à une dynamique sociale, si le vacataire recruté relevait de la catégorie « sénior ».

Il est donc proposé de créer un emploi de vacataire, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour assurer la mission de surveillance de l'accès à l'accueil périscolaire du matin. Le coût de la vacation pourrait être fixé comme suit :

- surveillance de 7h à 8h50 = 10.00 euros forfaitaire
- surveillance de 7h à 9h50 = 15.00 euros forfaitaire

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi de vacataire et approuve le montant des vacances tel que sus mentionné.

13 - Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint au Maire Délégué au Développement Economique

De par ses pouvoirs de police, Madame Le Maire a délivré une autorisation d'occuper le domaine public à un commerce de type « food truck ». En l'espèce, le commerce occupera la place Maurice Mattéi la soirée du samedi, de 18h à 22h environ.

Comme le prévoit le législateur, il appartient au Conseil municipal de fixer librement la redevance d'occupation du domaine public. Il est donc proposé d'appliquer la même tarification que celle appliquée au commerce occupant le parking du parc de la fontaine le mardi soir à savoir une redevance forfaitaire de 30.00 euros par mois.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : J. HENRIQUES DE ALMEIDA), le montant de la redevance d'occupation du domaine public applicable à ce commerce.

14 - Ouvertures dominicales 2018

Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint au Maire Délégué au Développement Economique

L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des

dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans ce contexte, l'enseigne « Casino », implantée à REDESSAN, sollicite l'autorisation de la commune pour ouvrir exceptionnellement dix dimanches en 2018.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ayant émis un avis défavorable à cette demande, seuls 5 dimanches peuvent être accordés par Madame Le Maire, après avis du Conseil Municipal et des organismes représentant le personnel.

En pratique, les ouvertures dominicales sont généralement autorisées à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et des périodes de soldes notamment, et sont valables pour tous les commerces du territoire de la filière.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : C. RICHARTE), émet un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture dominicale, à hauteur de 5 dimanches en 2018, des commerces de détail sur le territoire de la commune.

15 - Réhabilitation de l'école élémentaire Marcel Pagnol – demande de financement

Rapporteur : Fabienne RICHARD, maire

Durant l'été 2017, la Région Occitanie a ouvert deux nouveaux fonds de financement à l'attention des collectivités.

Le premier fonds de soutien concerne l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. Le second fonds de soutien concerne la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Considérant que le projet de réhabilitation de l'école élémentaire Marcel Pagnol peut prétendre à ces deux objectifs, il est proposé de déposer 2 demandes de financement comme suit :

- Réhabilitation de l'école élémentaire (amélioration des performances énergétiques):

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Intervenants divers (MOE, CT, CSPS, diagnostics...)	35000.00	42000.00
Réfection des couvertures en plaques fibrociment	122290.00	146748.00
Réfection des toits terrasses	29610.00	35532.00
Réfection des menuiseries extérieures	82392.00	98870.40
Réfection des faux plafonds	49140.00	58968.00
Réfection ventilation et isolation	37000.00	44400.00
TOTAL	355432.00	426518.40
Plan de financement	Montant HT	Etat subvention
Région Occitanie	50000.00	en cours d'instruction
Etat (DETR 2016)	124401.00	attribué le 14/10/16
Commune de REDESSAN	181031.00	autofinancement
TOTAL	355432.00	

- Mise en accessibilité de l'école élémentaire :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Accessibilité des cheminements extérieurs	1500.00	1800.00
Accessibilité de la liaison cour / bâtiment	10400.00	12480.00
Création d'un WC PMR	4500.00	5400.00
Réhabilitation de la cour de récréation	97803.00	117363.00
TOTAL	114203.00	137043.00

Plan de financement	Montant HT	Etat subvention
Région Occitanie	50000.00	en cours d'instruction
Etat (DETR 2016)	39971.00	attribué le 14/10/16
Commune de REDESSAN	24232.00	autofinancement
TOTAL	114203.00	

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt de ces deux demandes de financement.

16 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

A l'approche de la clôture de l'exercice 2017, il appartient à la commune de s'acquitter du montant des travaux du presbytère, du chemin des Jasses et de la fin de la salle Domitia, pour un montant approximatif de 437 300.00 euros.

Le paiement de ces travaux entrainera le paiement de plusieurs subventions, pour un montant approximatif de 600 000.00 euros.

Toutefois, afin de ne pas perturber le fonds de roulement de la commune, et afin de pouvoir demander le déblocage de l'ensemble des subventions avant la clôture de l'exercice 2017, il est proposé de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

La ligne de crédit est un droit de tirage permanent sur une durée de temps définie d'avance, en général l'année civile et pour un montant limité contractuellement arrêté. La ligne de crédit est donc un outil couvrant tout problème de trésorerie, habituellement sur toute l'année. Par ailleurs, la commune peut se reconstituer son droit de tirage à tout moment par le remboursement des sommes avancées en fonction de ses rentrées d'argent propres.

En l'espèce, et après avis favorable du Receveur Communal, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000.00 euros, et ce pour une période de 6 mois, temps nécessaire au déblocage des différentes subventions pour le remboursement de la ligne.

Monsieur BEDOS demande pourquoi le délai a été défini à 6 mois. Madame Le Maire indique que c'est le délai pour que la commune perçoive les subventions allouées pour ces projets. En effet, étant donné, que des frais bancaires sont appliqués sur les fonds non utilisés, il nous semblait préférable de réduire au maximum dans la durée ce dispositif.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de trésorerie pour un montant de 200 000.00 euros, autorise Madame Le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et autorise Madame Le Maire à signer la convention à intervenir.

17 - Vente de la licence IV

Rapporteur : S. BONNET, Adjoint au Maire Délégué à l'Administration générale

Par délibérations en date du 10 et du 30 juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, au pris de 16 500.00 euros. Compte tenu que pour des raisons réglementaires, ladite licence ne peut être exploitée par la commune, il est proposé de la céder.

A ce titre, un acheteur potentiel s'est fait connaître auprès de la commune, et se porte acquéreur de ladite licence au prix de 15 000.00 euros.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la cession amiable de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, au prix de 15 000.00 euros, autorise Madame Le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à cette vente, et à signer tous les documents afférents.

12 – Questions diverses

- Comité Consultatif « ZAD »

Madame Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jean Luc CONSTANT a été désigné membre extra communal du Comité Consultatif « ZAD ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.